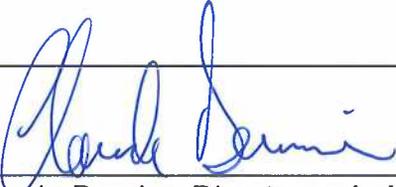


Rapport annuel 2023 des comités paritaires

Loi sur les décrets de convention collective (c. D-2, a. 23)

Nom du comité	Comité Paritaire sur l'industrie des services automobiles des Cantons de l'Est
Adresse du siège social	1150, rue Galt Est SHERBROOKE (Québec) J1G 1Y5

Nom du décret	Décret sur l'industrie des services automobiles des régions d'Arthabaska, Granby, Sherbrooke et Thetford Mines

Signature :  Date : 19 décembre 2023
Claude Bernier, Directeur général

Partie 1 - Données statistiques

Partie 1 (tableau I) : À transmettre au Ministère au plus tard le 19 janvier 2024

Tableau I - Nombre d'assujettis

Partie 1 (tableaux II à V) : À transmettre au Ministère au plus tard le 31 janvier 2024

Tableau II - Portrait des salariés assujettis

Tableau III - Données sur les parties contractantes et sur les autres syndicats

Tableau IV - Masse salariale

Tableau V - Nombre de salariés

Tableau I – Nombre d'assujettis

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Genre d'établissement** : classer chaque établissement selon sa fonction principale. De plus, indiquer sous cette rubrique, entre parenthèses, le nombre de succursales, divisions, branches ou ateliers secondaires.
- (2) **Employeur** : qu'il opère un (1) ou plusieurs établissements, l'employeur est retenu une seule fois.
- (3) **Artisan** : celui qui exploite un établissement et n'emploie aucun salarié. Il n'entre pas dans le calcul des salariés ni des employeurs.
- (4) **Salarié qualifié** : celui qui détient un certificat de qualification en vertu d'un règlement de qualification.
- (5) **Apprenti** : salarié inscrit à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification.
- (6) **Autre salarié** : salarié, classifié ou non, autre que le salarié qualifié ou l'apprenti, en vertu d'un règlement de qualification.
- (7) **Total des salariés** : total des colonnes 4, 5 et 6. De plus, le nombre total de salariés doit être le même que celui apparaissant au Tableau II et celui apparaissant au mois de septembre du Tableau V.

Genre d'établissement et nombre de succursales ou autres (1)	Nombre d'employeurs PME* / Grandes entreprises (2)	Nombre d'artisans (3)	Nombre de salariés qualifiés (4)	Nombre d'apprentis (5)	Nombre des autres salariés (6)	Nombre total de salariés (7)
05 - Estrie	362	197	623	699	633	1 955
12 – Chaudière-Appalaches	71	36	84	109	103	296
16 - Montérégie	182	85	268	396	370	1034
17 – Centre du Québec	131	35	224	267	211	702
Total	768	369	1199	1471	1317	3987

* PME du secteur manufacturier ≤ 250 salariés assujettis

* PME du secteur des services ≤ 100 salariés assujettis

Tableau II – Portrait des salariés assujettis

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) Les apprentis soumis à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification doivent apparaître distinctement sous cette rubrique.
 (2) Nombre d'heures travaillées en septembre.
 (3) Salaire moyen : la base de calcul utilisée pour établir le salaire moyen est indiquée au bas du tableau.
 (4) Si le nombre total de salariés diffère de celui du Tableau I, expliquez-en les raisons.

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret (4)	Nombre total des salariés (4)
05 - Estrie	283440.50	3955.32	26.99	1669	1977
12 – Chaudière-Appalaches	46127.05	476.59	25.39	246	300
16 - Montérégie	152730.37	2582.05	25.87	929	1057
17 – Centre du Québec	101993.94	1213.55	26.46	618	711
Total	584 291,86	8 226,51	26.18	3462	4045

Base de calcul du salaire moyen : On obtient le salaire horaire moyen par métier en additionnant les salaires versés (excluant le surtemps, les primes et tout autre avantage) pour les travailleurs du métier concerné et en divisant le résultat par le nombre d'heures travaillées par les salariés concernés.

Note : Le nombre de salariés diffère par rapport à celui du Tableau I puisqu'on nous demande de sortir des statistiques pour le mois de septembre. Il y a trois raisons principales qui expliquent ces différences. D'une part, les statistiques sont sorties par région administrative alors que certains travailleurs de l'industrie ont changé d'établissements et de région au cours du mois de septembre. Dans d'autres cas, le salarié change d'établissement et l'établissement en question a un autre code de commerce. Ce salarié est donc comptabilisé deux fois. Enfin, certains travailleurs ont changé de catégorie d'emplois (ex. : d'apprentis à compagnon), et ce, dans le mois de septembre. Ces trois facteurs expliquent que certains individus sont comptabilisés à 2 reprises ou, à la limite, à 3 reprises. Le nombre réel de travailleuses et travailleurs de l'industrie sur le territoire du CPA des Cantons est de **4045** individus.

Tableau III – Données sur les parties contractantes patronales

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des parties contractantes patronales** : mentionner le nom de chaque partie ou association contractante patronale.
- (2) **Nombre de membres** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de membres assujettis au décret et visés par une accréditation syndicale en vertu du *Code du travail* ainsi que le nombre total de membres assujettis au décret.
- (3) **Nombre de salariés** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de salariés assujettis au décret et syndiqués en vertu du Code du travail et, pour cette association également, le nombre total de salariés assujettis au décret.

Nom des parties contractantes patronales (1) <small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des membres des parties contractantes au comité paritaire.</small>	Nombre de membres (2)		Nombre de salariés (3)	
	Visés par une accréditation syndicale	Total	Syndiqués	Total
La Corporation des concessionnaires d'automobiles de l'Estrie Inc. Monsieur Mathieu Gosselin et Monsieur Félix Dionne				
L'Association des industries de l'automobile Monsieur Éric Jutras				
Le Mouvement carrossiers Québec Monsieur Samuel Fortier				
L'Association des spécialistes du pneu et mécanique du Québec Inc. Messieurs Marc-André Boisvert				
Association des marchands Canadian Tire du Québec Inc. Monsieur Marian Richard				
L'Association des services de l'automobile Monsieur Denis Melançon				

Tableau III-B – Données sur les parties contractantes syndicales

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des parties contractantes syndicales** : mentionner le nom de chaque partie contractante syndicale.
- (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
- (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et assujettis au décret.

Nom des parties contractantes syndicales (1) <small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des accréditations affiliées aux parties contractantes du comité paritaire.</small>	Nombre d'accréditations (2)	Nombre de salariés syndiqués (3)
Le Syndicat du secteur automobile de l'Estrie (CSN) Messieurs André Giguère, Stéphane Galipeau et Christian Arguin		
Le Syndicat national des employés de l'automobile de la région de Victoriaville (CSN) Messieurs David Allard et Stéphane Leblond		
La Fédération démocratique de la métallurgie des mines et produits chimiques (CSD) Madame Isabelle Daigle et Monsieur Serge Duval		

Tableau III-C – Données sur les autres syndicats

Mois de référence : septembre (4) Zone

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des syndicats** : mentionner le nom de chaque syndicat non-partie contractante au décret.
- (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
- (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et, pour chaque syndicat également, le nombre de salariés assujettis au décret.

Nom des syndicats non partie contractante (1)	Nombre d'accréditations (2)	Nombre de salariés syndiqués (3)

Tableau IV – Masse salariale

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

(1) **Masse salariale** : La somme des salaires bruts versés aux assujettis du décret, pour chaque mois.

4 ^e trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
16 970 864,01 \$	14 363 026,70 \$	16 359 892,29 \$	13 072 651,01 \$	12 872 005,89 \$	13 531 465,58 \$

2 ^e trimestre de l'année			3 ^e trimestre de l'année			Total
Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
17 716 900,69 \$	14 684 436,24 \$	14 692 109,14 \$	17 357 600,80 \$	13 924 933,28 \$	17 169 633,10 \$	182 715 518,73 \$

Tableau V – Nombre de salariés

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

	4 ^e trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Nombre de salariés	4079	4039	3927	3702	3642	3738

	2 ^e trimestre de l'année			3 ^e trimestre de l'année			Total
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
Nombre de salariés	4025	3982	3923	3929	3865	3952	46803